



2021-11-23

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de novembre, tenue ce **23^e jour du mois de novembre 2022 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Micheline Cloutier	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Jean Laniel, rep.	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2022 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Adoption des prévisions budgétaires 2023 – Catégorie I « Dépenses générales » (décision)
 - 8.2 Adoption des prévisions budgétaires 2023 – Catégorie II « Ventes pour taxes » (décision)
 - 8.3 Adoption des prévisions budgétaires 2023 – Catégorie III « Téléphonie IP » (décision)
 - 8.4 Avis de motion prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale 2023 de la MRC (décision)
 - 8.5 Suivi – Gestes et actions à poser en regard aux décisions prises à l'intérieur du budget 2023 de la MRC de Papineau (décision)
 - 8.5.1 Plan d'investissement 2023 concernant l'aménagement et le développement du territoire de la MRC de Papineau (décision)
 - 8.5.2 Service d'ingénierie de la MRC de Papineau – Mandat à la direction générale – Évaluation de l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) (décision)
 - 8.5.3 Deuxième poste de coordonnateur à l'environnement régulier au sein de la structure administrative de la MRC – Confirmation et lancement d'un appel de candidatures (décision)
 - 8.6 Mandat au Comité administratif pour la réalisation d'interventions administratives et financières dans le cadre des prévisions budgétaires 2023 (décision)
 - 8.7 Prolongation du contrat pour l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.8 Adoption du rapport d'audit de conformité – Commission municipale du Québec (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 19 octobre 2022 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 19 octobre, du 2 et du 9 novembre 2022 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Dépôt du compte rendu de la Commission du développement économique tenue le 12 octobre 2022 (information)
 - 10.1.2 Fonds de développement jeunesse – Appel de projets se terminant le 30 octobre 2022 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.3 Mise en œuvre de la stratégie en habitation - Offre d'accompagnement professionnel – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.4 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Fonds jeunesse – École de la montagne - Demande d'aide financière – Recommandation du Comité administratif (décision)



10.1.5 Conseil régional du patrimoine - Lancement d'une boîte à outils destinée aux municipalités locales (information)

10.1.6 Fonds de développement du territoire (FDT) – Reddition de comptes 2020-2021 – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 Renouvellement de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais - Recommandation du Comité administratif (décision)

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

11. Évaluation foncière

12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 Dérogation mineure dans une zone de contraintes à l'occupation du sol – 221, chemin du Huard – Résolution numéro 2022-10-20367 – Municipalité de Duhamel (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Parc régional de la forêt Bowman – Émission d'un bail à des fins commerciales en faveur de la Municipalité de Bowman pour la location d'une parcelle de terrain localisée à l'entrée du parc et sur laquelle le bâtiment d'accueil sera construit en 2023 (décision)

12.2.2 Parc régional de la forêt Bowman – Loyer annuel du bail à des fins commerciales émis en faveur de la Municipalité de Bowman pour la location du terrain du bâtiment d'accueil du parc (décision)

12.2.3 Projet d'un inventaire archéologique au Parc régional de la forêt Bowman – Recommandation adressée au ministère de la Culture et des Communications - Destination d'éventuels artefacts pouvant être découverts sur le territoire du parc (décision)

12.2.4 Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité forêt tenues le 21 juillet et le 12 octobre 2022 (information)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.1.1 Adoption du projet de politique de développement durable de la MRC de Papineau – Recommandation du comité de développement durable (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

12.5.1 Adoption de la Politique de la qualité des services en transport adapté et collectif de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Rapport verbal du président sur la réunion de la Commission de sécurité publique tenue le 29 septembre 2022 (information)

13.2 Sécurité incendie



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

14.2 Nomination d'un représentant à siéger au sein du comité consultatif régional (CCR) de l'Outaouais – Ministère de la Famille (décision)

14.3 Nomination d'un représentant de l'Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT) à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TGIRT-O) – Recommandation du comité forêt de la MRC de Papineau (décision)

15. Demandes d'appui

15.1 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'aide financière pour le soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux (décision)

15.2 Appui à la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Demande au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec (décision)

15.3 Situation de la desserte ambulatoire sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de novembre à décembre 2022 (information)

16.2 Séances du Conseil des maires (CM) et du Comité administratif (CA) 2023 – Adoption du calendrier des séances conformément aux articles 144 et 148 du Code municipal du Québec (décision)

17. Correspondance

17.1 Correspondance de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous (information)

17.2 Correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Conformité du règlement numéro 189-2022 remplaçant le règlement numéro 186-2022 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation (information)

17.3 Correspondance du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Remerciements pour le 50^e anniversaire du CLSC-CHSLD de la Petite-Nation (information)

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il informe ces derniers que le CLSC de la Petite-Nation aura prochainement un appareil de radiographie numérisée. Il remercie également chaleureusement l'équipe de la MRC



pour l'organisation du 5 à 7, en collaboration avec la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation, tenu le 22 novembre dernier au Parc Oméga.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-11-207

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-208

ATTENDU que les membres jugent opportun de retirer le sujet « Fonds de développement du territoire (FDT) – Reddition de comptes 2020-2021 – Recommandation du Comité administratif (décision) » inscrit au point 10.1.6 du présent ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 19 OCTOBRE 2022

2022-11-209

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2022, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2022 soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

En l'absence de public, aucune question n'est posée durant la présente séance.

8. **PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

8.1 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – CATÉGORIE I « DÉPENSES GÉNÉRALES »**

2022-11-210

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2023 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le caractère général de cette catégorie et les obligations de l'ensemble des municipalités locales du territoire qui en découlent ;

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie I, représentant les dépenses générales, pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Papineau qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Affectation	2 500 \$
Répartitions aux municipalités membres	2 088 791 \$
Autres recettes de sources locales	348 533 \$
Autres services rendus	23 229 \$
Autres revenus	37 000 \$
Transferts	5 134 604 \$
Total des revenus	7 634 657 \$

DÉPENSES	
Administration générale	1 242 740 \$
Sécurité publique	744 412 \$
Transport	1 061 228 \$
Hygiène du milieu (environnement)	153 047 \$
Aménagement / Urbanisme	423 505 \$
Développement	3 651 957 \$
Loisirs et culture	417 318 \$
Frais de financement	127 804 \$
Téléphonie IP (MRC)	2 369 \$
Investissement	-174 223 \$
Total des dépenses	7 650 157 \$

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie I (dépenses générales) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;



QUE :

Le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales » soit comblé par l'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour taxes » ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – CATÉGORIE II « VENTES POUR TAXES »

2022-11-211

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2023 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que 24 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote (la Ville de Thurso n'étant pas assujettie aux compétences des ventes pour taxes);

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie II représentant la fonction « vente pour taxes » (titre XXV du *Code municipal du Québec*) qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Répartition aux municipalités membres (quote-part)	15 500 \$
Total des revenus	

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
Total des dépenses	0 \$

Excédent budgétaire	15 500 \$
----------------------------	------------------

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie II (vente pour taxes, titre XXV du *Code municipal du Québec*) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

QUE :

L'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour taxes » soit affecté pour combler le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales » ;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**8.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – CATÉGORIE III
« TÉLÉPHONIE IP »**

2022-11-212

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2023 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU l'Entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP conclue conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* le 16 mai 2012 ;

ATTENDU que 20 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie III représentant la fonction « Services de téléphonie IP » en lien avec l'entente précitée qui s'établit comme suit :

REVENUS	
MRC et municipalités locales	60 737 \$
Partenaires	5 025 \$
Total des revenus	65 762 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
Frais et maintien de ligne, contrat d'entretien	65 762 \$
Total des dépenses	65 762 \$

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie III concernant l'Entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.



8.4 AVIS DE MOTION PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À LA QUOTE-PART GÉNÉRALE 2023 DE LA MRC

Avis de motion est par la présente donné par madame Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale de la MRC pour l'année 2023 et, qu'en conséquence, le Comité administratif ait le mandat d'en assurer le suivi.

8.5 SUIVI – GESTES ET ACTIONS À POSER EN REGARD AUX DÉCISIONS PRISES À L'INTÉRIEUR DU BUDGET 2023 DE LA MRC DE PAPINEAU

8.5.1 PLAN D'INVESTISSEMENT 2023 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

2022-11-213

ATTENDU que la MRC de Papineau vise à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire ;

ATTENDU que l'élaboration, la réalisation et la révision d'un plan d'investissement permettront aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU le plan d'investissement en aménagement et en développement pour l'année 2023, déposé au cahier des maires et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU que ce plan d'investissement s'inscrit dans le cadre du processus budgétaire 2023 de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau adopte le plan d'investissement en aménagement et en développement pour l'année 2023, lequel constitue un document de référence reconnu et accepté par ledit Conseil ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision dans les limites de ses responsabilités.

Adoptée.

8.5.2 SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE PAPINEAU – MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE – ÉVALUATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

2022-11-214

ATTENDU que le Service d'ingénierie de la MRC de Papineau prévoit un déficit (25 000 \$) pour l'année financière 2022 en raison de plusieurs facteurs,



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

notamment en ce qui a trait aux conditions de programmes de subventions (TECQ) et le nombre de contrats octroyés par les municipalités locales ;

ATTENDU que selon les prévisions financières de l'année 2023 du Service et le nombre de contrats potentiels anticipés auprès des municipalités locales, l'équilibre budgétaire du Service d'ingénierie sera difficile à atteindre ;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre actuellement un service d'ingénierie auprès des municipalités locales, laquelle pourrait avoir un intérêt à reprendre le Service sous certaines conditions en conservant un bureau « satellite » à l'intérieur même du bâtiment de la MRC;

ATTENDU que cette option permettrait aux municipalités de conserver un service d'ingénierie de proximité sur le territoire de la MRC basé sur le principe d'utilisateur-payeur, laquelle nécessite la conclusion d'une entente de services entre la FQM et la municipalité locale intéressée ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate la direction générale pour évaluer et négocier une proposition d'entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le but d'offrir aux municipalités locales un service d'ingénierie de proximité, laquelle inclurait une entente de cession du service de la MRC, une entente de services dédiée aux municipalités locales et un bail de location de bureau;

QUE :

Le Conseil des maires mandate la direction générale pour rencontrer les municipalités locales afin de leur présenter la proposition d'entente de la FQM et de les inviter à se positionner à cet égard ;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

8.5.3 DEUXIÈME POSTE DE COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT RÉGULIER AU SEIN DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA MRC – CONFIRMATION ET LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES

2022-11-215

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU que la MRC de Papineau a créé un poste temporaire de coordonnateur à l'environnement durant l'année 2022 en raison du volume de dossiers stratégiques à traiter dans ce domaine, lequel est financé à même un fonds ponctuel alloué par le ministère des Affaires municipales;



ATTENDU les dossiers stratégiques prévus en environnement pour l'année 2023, plus particulièrement en conservation de la biodiversité, en changements climatiques, en gestion des cours d'eau, en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolutions numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat de travail pour le poste de coordonnateur/trice à l'environnement régulier dès le début de 2023;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par Mme la conseillère Micheline Cloutier
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires confirme le deuxième poste de coordonnateur à l'environnement régulier au sein de la structure administrative de la MRC conformément au budget d'exploitation 2023 de la MRC;

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent le lancement de l'appel de candidatures pour combler ledit poste, conformément à la recommandation de la direction générale et à la Convention collective de la MRC;

QUE :

La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

QU' :

Un comité de sélection composé d'un membre du Comité administratif, et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s;

QUE :

Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

8.6 MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

2022-11-216

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolutions numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU que divers contrats devront être octroyés et signés afin d'appliquer les décisions prises par le Conseil des maires, en référence à l'année 2023, notamment concernant les dépenses incompressibles ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU qu'afin de simplifier les procédures, il y a lieu de mandater le Comité administratif pour l'autorisation de tels contrats en conformité avec les orientations et les lignes directrices adoptées dans le cadre des prévisions budgétaires 2023 ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour autoriser la signature de contrats concernant, notamment, les dépenses incompressibles, et ce, conformément aux orientations et aux lignes directrices adoptées dans le cadre des prévisions budgétaires 2023 ainsi qu'au règlement numéro 065-2004 concernant la délégation de certaines compétences au Comité administratif ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**8.7 PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE
L'ÉDIFICE HENRI-BOURASSA – RECOMMANDATION DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

2022-11-217

ATTENDU la résolution numéro 2020-10-180, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 octobre 2020, relative à l'octroi du contrat de services concernant l'entretien ménager de l'édifice Henri Bourassa à la firme Sibec pour une durée de deux ans (2020-2021 et 2021-2022), le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro AP-2020-09-004 ainsi qu'à la soumission retenue ;

ATTENDU que le contrat prend fin le 30 novembre 2022;

ATTENDU qu'il serait opportun de prolonger ledit contrat d'une année supplémentaire, conformément à l'article 2.3 dudit appel d'offres;

ATTENDU la soumission de la firme Sibec liée à la prolongation d'une année supplémentaire, soit de la période du 1^{er} décembre 2022 et du 30 novembre 2023, représentant un montant de 34 695.51 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-333, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 novembre 2022, laquelle recommande au Conseil des maires la prolongation du contrat de services conclu avec la firme Sibec d'une année supplémentaire pour l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa, représentant un montant de 34 695.51 \$, incluant les taxes applicables, conformément à l'offre de services soumise;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la prolongation du contrat de services conclu avec la firme Sibec d'une année



supplémentaire pour l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa, représentant un montant de 34 695.51 \$, incluant les taxes applicables, conformément à l'offre de services soumise;

QUE :

La dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 13000 522;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

8.8 ADOPTION DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

2022-11-218

ATTENDU qu'afin de répondre aux exigences de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, la MRC doit déposer le rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU ledit rapport d'audit de conformité déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires prend acte du rapport d'audit de conformité produit par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à assurer les suivis de la présente décision auprès de la Commission municipale du Québec.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 19 OCTOBRE 2022 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2022 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 19 OCTOBRE, DU 2 ET DU 9 NOVEMBRE 2022 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors des séances du Comité administratif tenues le 19 octobre, les 2 et 9 novembre 2022 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

verbaux des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2022-10-320 à CA-2022-11-372.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 12 OCTOBRE 2022

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 12 octobre 2022. Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fasset et président de ladite commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite rencontre.

10.1.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE – APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 30 OCTOBRE 2022 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-11-219

ATTENDU qu'un montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$) est disponible pour le deuxième appel de projets 2022 du Fonds de développement jeunesse de la MRC;

ATTENDU qu'onze (11) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 30 octobre 2022;

ATTENDU les recommandations émises par le comité d'analyse du Fonds de développement jeunesse lors de l'assemblée tenue le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds de développement jeunesse sont les organismes et les coopératives à but non-lucratif, les jeunes parrainés par un organisme, les jeunes entrepreneurs et les institutions ou écoles d'enseignement;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-351, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 novembre 2022, laquelle recommande au Conseil des maires le financement des projets retenus à l'occasion du deuxième appel de projets de l'année 2022 associé au Fonds de développement jeunesse conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le financement des projets retenus à l'occasion du deuxième appel de projets de l'année 2022 associé au Fonds de développement jeunesse conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

QUE :

Les subventions autorisées soient prélevées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, et plus particulièrement, en référence au Fonds jeunesse de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62008 830;



ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.1.3 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE EN HABITATION - OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-11-220

ATTENDU que les divers intervenants socioéconomiques du territoire de la MRC de Papineau sont de plus en plus préoccupés relativement à la pénurie de logements ;

ATTENDU que cette problématique concerne, entre autres, les travailleurs qui désirent s'établir sur le territoire ;

ATTENDU que plusieurs emplois demeurent vacants, car la disponibilité de logements est inexistante et que les nouveaux arrivants optent pour une location au cours des premières années afin de connaître le milieu ;

ATTENDU qu'il y a un manque de logements abordables pour les personnes vulnérables, la pauvreté étant un enjeu bien présent sur le territoire ;

ATTENDU qu'il n'existe aucune donnée spécifique en lien avec l'habitation et le logement sur le territoire ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 octobre 2021, autorisant l'élaboration d'une enquête sur l'habitation et le logement locatif sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que la MRC souhaite être accompagnée dans la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en habitation, laquelle sera déposée auprès des membres du Conseil pour considération prochainement ;

ATTENDU l'offre d'accompagnement de JFLV Consultants, laquelle pourrait s'échelonner de la signature de l'entente en 2022 et se poursuivre pendant l'année 2023 ;

ATTENDU que les diverses étapes et activités prévues sont les suivantes : présentation de la stratégie en habitation au Conseil des maires, mise sur pied d'un plan du travail selon les priorités en habitation; accompagnement stratégique de l'équipe interne pour la réalisation de projets et la mise en place de programmes;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-370, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 9 novembre 2022, laquelle recommande au Conseil des maires l'acceptation de l'offre de services de JFVL consultants, urbaniste, au montant maximum de vingt-trois mille dollars (23 000 \$), incluant les taxes, laquelle réfère à un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en habitation de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte l'offre de services de JFVL consultants, urbaniste, au montant maximum de vingt-trois mille dollars (23 000 \$), incluant les taxes, laquelle réfère à un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en habitation de la MRC de Papineau ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées par le biais de la subvention obtenue dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) (10 000 \$) ainsi que par le Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 1 (13 000 \$), lequel est lié à une entente conclue avec le ministère des Affaires municipales (MAM) sur le logement;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.1.4 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – FONDS JEUNESSE – ÉCOLE DE LA MONTAGNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-11-221

ATTENDU l'acceptation du plan de travail de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais, laquelle a conclu une entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) à cet égard ;

ATTENDU la répartition des sommes disponibles par territoire dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) sur une durée de cinq ans, lequel se termine le 31 mars 2023 ;

ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FQIS sont les municipalités, les organismes municipaux, les MRC, les organismes à but non-lucratifs, les coopératives, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le dépôt de la demande d'aide financière au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) par l'École de la Montagne située à Notre-Dame-de-la-Salette dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) ;

ATTENDU que le projet comporte deux volets, soient l'animation d'activités dans la cour d'école et l'achat d'habits de neige pour les enfants provenant de milieux défavorisés ;

ATTENDU que le projet s'inscrit au sein de la priorité « Persévérance scolaire et réussite éducative », laquelle figure dans les critères d'admissibilité du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et du Fonds jeunesse ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-371, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 9 novembre 2022, laquelle



recommande au Conseil des maires le financement d'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à l'École de la Montagne pour la réalisation de son projet tel que présenté dans le préambule, lequel pourrait être financé à même le FQIS et le Fonds Jeunesse Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le financement d'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à l'École de la Montagne pour la réalisation de son projet tel que présenté dans le préambule, lequel pourrait être financé à même le FQIS et le Fonds Jeunesse Papineau ;

QU' :

Une recommandation soit soumise à la Conférence des préfets de l'Outaouais pour considération en relation avec l'attribution d'un montant de 1 250 \$ dans le cadre du FQIS;

QUE :

Les subventions autorisées soient prélevées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, et plus particulièrement, en référence au Fonds jeunesse de la MRC au poste budgétaire numéro 02-62008-830;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.1.5 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE - LANCEMENT D'UNE BOÎTE À OUTILS DESTINÉE AUX MUNICIPALITÉS LOCALES

Messieurs François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, et Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, informe les membres qu'à la suite de l'adoption de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*, les municipalités locales ont l'obligation d'adopter une réglementation concernant la démolition et la préservation des bâtiments patrimoniaux, et ce, avant le 1^{er} avril 2023. À cet égard, une boîte à outils sera disponible pour les municipalités sur la plateforme « OneDrive » de la MRC pour consultation. Une présentation aura également lieu le 19 janvier prochain lors d'une rencontre conjointe de la Table des directions générales des municipalités locales avec les membres du Conseil.

10.1.6 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – REDDITION DE COMPTES 2020-2021 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-11-222



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau;
- ATTENDU la résolution numéro 2017-03-032 adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2017, approuvant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- ATTENDU que la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;
- ATTENDU que le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 vise à développer des systèmes bioalimentaires durables en Outaouais;
- ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.3 de cette dernière loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;
- ATTENDU la résolution numéro 2021-01-010, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2021, autorisant la signature de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023 avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ainsi que ses partenaires;
- ATTENDU que les partenaires de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais souhaitent poursuivre le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais par la réalisation de projets en concordance avec les objectifs du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 et des plans de développement de la zone agricole des MRC de l'Outaouais;
- ATTENDU que par le biais de l'entente proposée, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais;
- ATTENDU que la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) a été identifiée comme étant la fiduciaire de l'Entente;
- ATTENDU la recommandation favorable à l'égard du renouvellement de l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais formulée le 12 octobre 2022 par la Commission de développement économique;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-358, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 novembre 2022, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser la conclusion d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2022-2025 ainsi que sa signature sur présentation du projet d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau



et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la conclusion d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2022-2025 suite à la validation du projet d'entente par le Comité administratif;

QUE :

Le Conseil des maires autorise le versement à la Table agroalimentaire de l'Outaouais, d'une aide financière totale de 66 000 \$ sur une période de trois ans, laquelle sera financée à même le volet 2 du Fonds Région et Ruralité (FRR2);

QUE :

Le Conseil des maires accepte de mettre à la disposition des partenaires de l'Entente des ressources humaines afin d'assurer le bon déroulement de l'Entente, pour une valeur équivalente à 9 000 \$;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant d'Internet Papineau, dresse un état de la situation concernant les activités de l'organisation.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉROGATION MINEURE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL – 221, CHEMIN DU HUARD – RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-20367 – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

2022-11-223

ATTENDU les dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) relativement au pouvoir de désaveu de la MRC de Papineau à l'égard d'une dérogation mineure en zone de contraintes à l'occupation du sol;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2022-10-20367 par le Conseil de la Municipalité de Duhamel, lors de sa séance tenue le 4 octobre 2022, afin d'accorder une dérogation mineure dans une zone de contraintes à l'occupation du sol;

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel a transmis sa résolution à la MRC de Papineau le 5 octobre 2022;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que l'autorisation de la Municipalité vise à régulariser le bâtiment principal isolé situé au 221, chemin du Huard, sis sur le lot 5 257 559 du cadastre du Québec, lequel est implanté à 7,4 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Gagnon;

ATTENDU que le bâtiment principal isolé, construit en 1999, est implanté trop près de la ligne des hautes eaux et ne respecte pas la marge prévue au règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU que la localisation du bâtiment principal isolé sur le certificat de localisation ne correspond pas à sa localisation sur les plans et devis et selon les renseignements fournis lors de la demande de permis de construction, que, selon ces plans, devis et renseignements, la localisation du bâtiment principal était conforme à la réglementation en matière d'urbanisme sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que le propriétaire a soumis cette demande de dérogation mineure à la Municipalité afin de régulariser la situation de sa propriété et ainsi faciliter la vente;

ATTENDU que le Conseil de la MRC, s'il estime que la décision de la Municipalité autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- Imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- Modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une dérogation mineure susceptible de faire l'objet d'une décision de la MRC prend seulement effet à la première des occurrences suivantes :

- À la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
- À la date à laquelle la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation entre en vigueur;
- À l'expiration du délai de 90 jours accordé à la MRC pour exercer son pouvoir de désaveu;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire, émis le 9 novembre 2022, recommandant l'acceptation de la décision de la Municipalité d'autoriser la dérogation mineure et ne se prévaut pas de son pouvoir de désaveu;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau avise la Municipalité de Duhamel qu'il n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu relativement à la dérogation mineure au 221, chemin du Huard;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision auprès de la Municipalité.



Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN – ÉMISSION D’UN BAIL À DES FINS COMMERCIALES EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE BOWMAN POUR LA LOCATION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN LOCALISÉE À L’ENTRÉE DU PARC ET SUR LAQUELLE LE BÂTIMENT D’ACCUEIL SERA CONSTRUIT EN 2023

2022-11-224

ATTENDU le Parc régional de la forêt Bowman, localisé sur les terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Papineau, à l’entrée duquel la Municipalité de Bowman planifie y construire le bâtiment d’accueil, à ses frais, et notamment grâce à une aide financière de 544 000 \$, reçue du Fonds d’aide au rayonnement des régions en 2019;

ATTENDU qu’une telle occupation sur le territoire public doit être régularisée en vertu du *Règlement sur la vente, la location et l’octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l’État* (chapitre T-8.1, r. 7), lequel règlement stipule qu’un terrain comme celui du bâtiment d’accueil doit faire l’objet d’un bail à des fins commerciales et que le loyer annuel correspond à 6 % de la valeur marchande du terrain;

ATTENDU la parcelle de terrain du Parc régional de la forêt Bowman qui fera l’objet d’un bail à fins commerciales pour l’implantation du futur bâtiment d’accueil du Parc, telle qu’illustrée à la carte jointe à la présente résolution à titre de partie intégrante, que ledit terrain mesure 6 008 m², que l’ingénieur forestier de la MRC a établi la valeur marchande de ce terrain semi-riverain en analysant les ventes comparables survenues à Bowman et à Val-des-Bois durant les trois dernières années, que la valeur marchande du terrain du bâtiment d’accueil en date d’avril 2022 est de 54 072 \$;

ATTENDU les consultations réalisées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) auprès des différents ministères et de la communauté algonquine de Kitigan Zibi anishinàbeg, pour lesquelles aucune des parties consultées n’a manifesté d’objection à la construction du bâtiment d’accueil à l’entrée du Parc, que le résumé des consultations, daté du 29 août 2022, est joint à la présente résolution à titre de partie intégrante;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité forêt, lors de sa séance tenue le 12 octobre 2022, à savoir que la MRC de Papineau accorde un bail à des fins commerciales à la Municipalité de Bowman pour qu’elle puisse y implanter le futur bâtiment d’accueil du Parc régional de la forêt Bowman;

Il est proposé par M. le conseiller Jean Laniel
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau autorise l’émission d’un bail à des fins commerciales en faveur de la Municipalité de Bowman, pour qu’elle puisse y construire et opérer le bâtiment d’accueil du Parc régional de la forêt Bowman;

QU’ :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, aux fins de considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.2.2 PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN – LOYER ANNUEL DU BAIL À DES FINS COMMERCIALES ÉMIS EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE BOWMAN POUR LA LOCATION DU TERRAIN DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DU PARC

2022-11-225

ATTENDU le Parc régional de la forêt Bowman, localisé sur les terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Papineau, à l'entrée duquel la Municipalité de Bowman planifie y construire un bâtiment d'accueil, sur une parcelle de terrain que la MRC consent à lui louer;

ATTENDU qu'un bail à fins commerciales scellera l'entente entre la MRC et la Municipalité, que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), basé sur le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1, r. 7), exige de la MRC qu'elle impose à la Municipalité de Bowman un loyer annuel qui équivaut à 6 % de la valeur marchande du terrain;

ATTENDU qu'à partir de ventes comparables, l'ingénieur forestier de la MRC a établi à 54 072 \$ la valeur marchande de ce terrain qui mesure 6 008 m²;

ATTENDU que conséquemment, le montant du loyer annuel pour ce bail représente un montant de 3 224 \$, lequel est versé au Fonds de mise en valeur des TPI de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'en retour, la MRC de Papineau a le pouvoir de déterminer un mécanisme qui lui permet d'assumer les frais du loyer au nom de la Municipalité de Bowman;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité forêt, lors de sa séance tenue le 12 octobre 2022, à savoir que la MRC de Papineau subventionne le loyer annuel associé au Parc régional de la forêt de Bowman, et ce, durant les cinq premières années;

Il est proposé par M. le conseiller Jean Laniel
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau autorise l'octroi d'une subvention à la Municipalité de Bowman représentant le montant du loyer annuel (3 224 \$) du Parc régional de la forêt Bowman, et ce, durant les cinq premières années, à la condition que la Municipalité de Bowman verse annuellement à la MRC le montant du loyer, et si au bout de cinq ans le Pavillon d'accueil n'a pas atteint le seuil de rentabilité, la subvention de la MRC de Papineau sera renouvelée sur une base annuelle, et ce, aux mêmes conditions jusqu'à la rentabilité du projet;

QUE :

Le montant du loyer annuel que la Municipalité est tenue de payer à la MRC soit versé au Fonds de mise en valeur des TPI et, qu'en retour, la subvention que la



MRC versera annuellement à la Municipalité soit au moins équivalente au montant du loyer, et qu'elle soit puisée à même ledit fonds;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, aux fins de considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

12.2.3 PROJET D'UN INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE AU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN – RECOMMANDATION ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DESTINATION D'ÉVENTUELS ARTÉFACTS POUVANT ÊTRE DÉCOUVERTS SUR LE TERRITOIRE DU PARC

2022-11-226

ATTENDU le Parc régional de la forêt Bowman, un projet issu d'un partenariat, notamment entre la MRC Papineau et la Municipalité de Bowman, lequel est présentement à l'étape de la planification des aménagements du site;

ATTENDU que ladite planification du Parc est basée sur la connaissance du territoire, notamment en termes de biodiversité et de ressources naturelles;

ATTENDU que certains des plus beaux sites du Parc recèlent des indices d'une occupation humaine antérieure;

ATTENDU que la MRC de Papineau, basée sur le principe de précaution, désire y réaliser des travaux d'inventaire archéologique avant d'y planifier des aménagements ou des infrastructures;

ATTENDU que le territoire du Parc est public, qu'en ce sens, tout artéfact archéologique pouvant être découvert sur le Parc appartient légalement au gouvernement du Québec (en référence à l'article 918 du Code civil du Québec);

ATTENDU que les représentants de la communauté algonquine de Kitigan Zibi Anishinabèg ont démontré leur intérêt à l'égard du projet du Parc régional de la forêt Bowman à la condition d'être inclus et considérés;

ATTENDU que les représentants de la communauté ont manifesté leur intérêt à accueillir, au Centre d'éducation culturelle Kitigan Zibi Anishinabèg aux fins d'exposition et de partage, les artéfacts relevant de l'héritage culturel des Premières Nations et pouvant être découverts sur le territoire du Parc;

ATTENDU que l'inventaire archéologique est une initiative de la MRC de Papineau, qu'elle en débourse 100 % des coûts et, qu'à ce titre, bien qu'elle ne soit pas la propriétaire légale des artéfacts archéologiques pouvant être découverts sur le territoire public du Parc, elle souhaite cependant émettre une recommandation au ministère de la Culture et des Communications au sujet de la destination desdits éventuels artéfacts;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau recommande au ministère de la Culture et des Communications de confier à la communauté algonquine de Kitigan Zibi Anishinabèg tous les artefacts archéologiques qui relèvent de leur héritage culturel et qui seront découverts sur le territoire du Parc régional de la forêt Bowman lors des travaux d'inventaire archéologique prévus durant l'été de 2023;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, et à monsieur Dylan Whiteduck, chef de la communauté Algonquine de Kitigan Zibi Anishinàbeg;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**12.2.4 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DU COMITÉ
FORÊT TENUES LE 21 JUILLET ET LE 12 OCTOBRE 2022**

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel et président du Comité Forêt, dresse un résumé des rencontres tenues le 21 juillet et le 12 octobre 2022 à partir des comptes rendus déposés dans le cadre de la présente séance.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Monsieur Matthew MacDonald-Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, quitte la présente séance; il est 19h24.

**12.3.1.1 ADOPTION DU PROJET DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Premier amendement au projet de politique de développement durable de la MRC de Papineau

2022-11-227

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu

QUE :

Le texte du projet de politique de développement durable de la MRC de Papineau suivant : « *modifications au Schéma d'aménagement et de développement (SAD)* » soit retiré du paragraphe numéro 1 de la section intitulé « Devoirs et obligations de la MRC » (page 4) et que ce dernier se lise comme suit :



« 1. assurer graduellement, dès l'adoption de la présente politique, la compatibilité de toute nouvelle politique, directive, orientations, projets ou règlements à approuver, ainsi que les actions et décisions administratives avec la présente politique de développement durable; ».

Monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, demande le vote.

POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
19	5	1	25

Adoptée à la majorité.

Deuxième amendement au projet de politique de développement durable de la MRC de Papineau

2022-11-228

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 éditant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU que conformément à l'orientation signifiée par le Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2021, la MRC de Papineau souhaite se munir d'un comité afin d'adopter une politique et un plan d'action en développement durable;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-266, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle octroie le contrat de services professionnels permettant l'accompagnement de la MRC dans la création d'un comité de développement durable, l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action en cette matière pour la fin de l'année 2022 à la firme Nature-Action Québec (NAQ);

ATTENDU que le Comité de développement durable a validé le projet de politique de développement durable qui permettra de guider l'élaboration d'un plan d'action de développement durable en conformité avec les commentaires reçus dans le cadre de consultation interne;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le projet de Politique de développement durable, tel que présenté en annexe;

ATTENDU la demande exprimée par monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin de modifier le texte du projet de politique de développement durable de la MRC de Papineau au paragraphe numéro 1 de la section intitulé « Devoirs et obligations de la MRC » (page 4) de la façon suivante :

« 1. assurer graduellement et en fonction des ressources disponibles à la MRC, la compatibilité de toute nouvelle politique, directive, orientations, projets ou règlements à approuver, ainsi que les actions et décisions administratives avec la présente politique de développement durable, et ce, en fonction de la capacité financière des municipalités et de l'implication financière des différents paliers gouvernementaux;

4. analyser les résultats de la politique et du plan d'action en développement durable et les réviser à tous les 5 ans; »



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires accepte le deuxième amendement demandé dans le cadre de la présente séance conformément au texte identifié au préambule de la présente résolution;

QUE :

Le Conseil des maires adopte le projet de politique de développement durable de la MRC de Papineau, lequel inclut les deux amendements soumis dans le cadre de la présente séance;

QU' :

Une consultation publique soit tenue au cours des prochaines semaines afin de recueillir les commentaires de la population;

QUE :

La version finale dudit projet de politique de développement durable soit déposée auprès des membres du Conseil des maires pour considération à la suite de la tenue de la consultation;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande le vote.

POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
18	6	1	25

Adopté à la majorité.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

12.5.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA QUALITÉ DES SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP)

2022-11-229



- ATTENDU la politique de dépôt, d'examen et de traitement des commentaires, requêtes et éloges de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) adoptée par le Conseil d'administration le 31 mai 2016 conformément à la résolution numéro CA-738-2016;
- ATTENDU la Politique et le guide d'utilisation des usagers de la CTACP, adoptés par le Conseil d'administration le 29 novembre 2016 conformément à la résolution numéro CA-770-2016;
- ATTENDU la Politique d'admissibilité et tarifaire de la CTACP, adoptée par le Conseil d'administration le 29 novembre 2016 conformément à la résolution numéro CA-771-2016;
- ATTENDU les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du MTQ 2022-2024;
- ATTENDU qu'il est prévu aux nouvelles modalités d'application du PSTA 2022-2024 l'obligation pour l'organisme d'adopter une politique relative à la qualité du service incluant une consultation des usagers;
- ATTENDU le courriel acheminé à M. Robert Pellerin, analyste au MTQ, indiquant l'engagement de l'organisme à produire ladite politique, en consultant les usagers, tel que requis au PSTA;
- ATTENDU que plusieurs exigences contenues à la politique se trouvent déjà à l'intérieur d'autres politiques de la CTACP;
- ATTENDU que la politique de qualité des services en transport adapté et collectif doit être présentée pour adoption au Conseil des maires de la MRC de Papineau conformément aux exigences du MTQ;
- ATTENDU le projet de la politique de qualité des services en transport adapté et collectif présenté par la directrice générale et préparé par les directeurs généraux des 4 corporations de transports de l'Outaouais (RTACRO) lors du colloque annuel;
- ATTENDU le sondage préparé à titre de projet en annexe à ladite politique qui pourrait être modifié selon l'évaluation faite par la direction générale;
- ATTENDU que la consultation des usagers pourra être réalisée au cours de l'année 2023;

Il est proposé par Mme la conseillère Micheline Cloutier
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte la Politique de la qualité des services en transport adapté et collectif de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) conformément aux exigences du PSTA 2022-2024;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment en acheminant le plan de développement au MTQ.

Adoptée.



13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et président de la Commission de sécurité publique, dresse un rapport verbal de la rencontre de ladite commission tenue le 29 septembre 2022.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

14.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL (CCR) DE L'OUTAOUAIS – MINISTÈRE DE LA FAMILLE

2022-11-230

ATTENDU la résolution numéro 2022-01-014, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2022, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour l'année 2022;

ATTENDU que le projet de Loi n°1, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés et que selon les nouvelles dispositions prévues avec la sanction du projet de loi no 1, chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné;

ATTENDU que la MRC doit nommer un représentant pour siéger au sein du CCR de l'Outaouais;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement



QUE :

Le Conseil des maires nomme madame Chloé Gagnon, directrice du Service de développement du territoire, à titre de représentante au sein du comité consultatif régional (CCR) de l'Outaouais;

QUE :

Le tableau des représentants 2022 de la MRC soit modifié afin d'ajouter la nouvelle représentante au comité consultatif régional de l'Outaouais;

QUE :

La représentante de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

14.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA FORÊT TEMPÉRÉE (ISFORT) À LA TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE DE L'OUTAOUAIS (TGIRT-O) – RECOMMANDATION DU COMITÉ FORÊT DE LA MRC DE PAPINEAU

2022-11-231

ATTENDU la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TGIRT-O), un organisme légalement constitué, au sens des articles 54 et 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, qui a pour principal mandat de collaborer avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) à l'élaboration des plans d'aménagement forestier pour le territoire public de l'Outaouais;

ATTENDU que la TGIRT-O est composée de représentants ayant plusieurs intérêts à l'égard de l'utilisation et de la conservation du territoire public (représentants de l'industrie forestière, des pourvoies et Zec, des réserves fauniques de Papineau-Labelle et de La Vérendrye, des acériculteurs, des villégiateurs sur les terres publiques, du CREDDO, des organismes liés à la protection de l'environnement, des MRC de l'Outaouais);

ATTENDU que mise à part la présence sporadique à la TGIRT-O des professionnels du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, aucun représentant des domaines de l'enseignement et de la recherche en foresterie ne siège en permanence à la TGIRT-O;

ATTENDU que la Conférence des préfets de l'Outaouais a été mandatée pour approuver la nomination des membres de la TRGIRT-O, à la suite du dépôt des candidatures par la MRC de Pontiac, laquelle est l'organisme désigné pour coordonner les activités de ladite table;

ATTENDU les discussions survenues lors du Comité forêt, lors de sa séance tenue le 12 octobre 2022, sur la pertinence de la participation d'un représentant du milieu de l'enseignement et de la recherche en foresterie à la TRGIRT-O;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre du département des sciences naturelles de l'Université du Québec (UQO) tenue le 19 octobre 2022, il a été convenu que monsieur Sylvain Delagrangé, professeur titulaire à l'UQO et chercheur à l'ISFORT, déposera sa candidature à la TRGIRT-O, à titre de représentant de l'ISFORT – l'UQO;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité forêt au Conseil des maires de la MRC de Papineau lors de sa séance tenue le 12 octobre 2022, dans le but d'appuyer la candidature de monsieur Sylvain Delagrangé à la TRGIRT-O à titre de représentant de l'UQO - l'ISFORT;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau recommande la candidature de monsieur Sylvain Delagrangé à la TRGIRT-O auprès de la Conférence des Préfets de l'Outaouais;

QU' :

Une copie de la présente résolution d'appui soit transmise à la MRC de Pontiac, aux fins de considération et de suivi;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

2022-11-232

ATTENDU que plusieurs organismes gouvernementaux, comme des MRC, ont été victimes d'attaques informatiques et que cela a occasionné des coûts importants;

ATTENDU qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont, notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

ATTENDU que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

ATTENDU que les municipalités et les MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatique afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

ATTENDU que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;



- ATTENDU qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques et que cet enjeu soit une réelle priorité;
- ATTENDU la résolution numéro MRC-CA-16218-07-22, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle tenue le 7 juillet 2022, laquelle demande au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et aux MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans les démarches qu'elle a initiées auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier voit à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et aux MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

15.2 APPUI À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE EN CHARGE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES DES COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC

2022-11-233

- ATTENDU que la réforme des cours municipales considère tous les jugements municipaux à la séance à titre de juges à temps plein;
- ATTENDU qu'en conséquence, cette décision affectera significativement les budgets des municipalités et des MRC;
- ATTENDU qu'il y a lieu de considérer l'empiètement sur les assiettes fiscales des municipalités et des MRC;
- ATTENDU que le gouvernement fixe la rémunération des juges et prend en charge leur rémunération, à l'exception des juges des cours municipales, lesquels sont payés par les municipalités;
- ATTENDU la résolution numéro 22-10-274, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 20 octobre 2022, laquelle demande au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans les démarches qu'elle a initiées auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier prenne en charge la rémunération des juges des cours municipales;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**15.3 SITUATION DE LA DESSERTE AMBULATOIRE SUR LE TERRITOIRE
DE LA MRC DE PAPINEAU**

2022-11-234

ATTENDU l'importante préoccupation relative à l'efficacité et au temps de réponse des soins préhospitaliers, notamment en relation avec le transport médical par ambulance dans les régions plus éloignées des établissements hospitaliers ;

ATTENDU que plusieurs situations d'urgence où le temps de réponse du transport par ambulance n'a pas permis de dispenser les soins requis ou encore de sauver des vies ont été portées à l'attention des administrations municipales de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le vieillissement de la population et la tendance démographique de l'exode de citoyens et de citoyennes des villes vers les milieux de villégiature, notamment en raison de l'augmentation du télétravail ;

ATTENDU l'achalandage de plus en plus accru dans les municipalités à vocation villégiatrice, surtout en période estivale ;

ATTENDU que la sécurité de la population et des visiteurs demeure une priorité pour les élus municipaux ;

ATTENDU que la Coopérative des paramédics de l'Outaouais (CPO) offre le service ambulancier pour la région de l'Outaouais depuis 1989 et qu'elle est la seule entreprise ambulancière détenant des permis pour la région ;

ATTENDU l'annonce de la Direction des services préhospitaliers, du ministère de la Santé et des Services sociaux quant à l'abolition du quart de nuit et du retrait de service de l'ambulance localisée à Papineauville pour cette plage horaire;

ATTENDU que cette décision est effective depuis le 31 octobre dernier;

ATTENDU que l'ambulance localisée à Thurso est, à 90% du temps, sur les territoires de la ville de Gatineau et de la Basse-Lièvre où se trouve les Municipalités de Bowman, de Notre-de-la-Salette, de Val-des-Bois, sans oublier les Municipalités de Lochaber Canton, de Mayo, de Lochaber-Partie-Ouest et de Mulgrave-Derry qui sont desservies par l'ambulance de Thurso;

ATTENDU que l'ambulance localisée à Saint-André-Avellin devra desservir dix (10) municipalités toutes les nuits;



ATTENDU que la seconde ambulance, localisée à Chénéville, devra desservir les sept (7) autres municipalités toutes les nuits;

ATTENDU qu'il est opportun de considérer la distance et le temps nécessaire pour couvrir un aussi vaste territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean Laniel
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires demandent à la Direction des services préhospitaliers du ministère de la Santé et des Services sociaux de reconsidérer la décision d'abolir le quart de nuit et le retrait de service de l'ambulance localisée à Papineauville pour cette plage horaire afin d'assurer un service adéquat à l'ensemble de la population du territoire de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 **DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE NOVEMBRE À DÉCEMBRE 2022**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de novembre à décembre 2022.

16.2 **SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES (CM) ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) 2023 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 144 ET 148 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC***

2022-11-235

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 144 du *Code municipal du Québec*, le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut déterminer le lieu où siège son Conseil;

ATTENDU qu'un Comité administratif est constitué en vertu des lettres patentes émises le 18 juillet 1989;

ATTENDU que le Comité administratif siège à l'égard d'une compétence déléguée par le Conseil des maires (donc, à l'égard d'une matière pour laquelle il est décisionnel);

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'établir par résolution le calendrier des séances du Comité administratif et du Conseil des maires et d'en publiciser le contenu conformément aux articles 144 et 148 du *Code municipal du Québec*;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que les membres du Conseil des maires ont manifesté le désir que les séances dudit conseil soient tenues le troisième mercredi de chaque mois, lorsque possible;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-364, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 novembre dernier, prenant acte du calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires (11 séances) et du calendrier des séances du Comité administratif pour l'année 2023;

ATTENDU que le Comité administratif recommande au Conseil des maires de maintenir un plénier avant chaque séance du Conseil des maires de la MRC (11 séances) durant l'année 2023, et ce, à compter de 15h;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Le calendrier ci-après soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC pour l'année 2023 (11 séances), le tout conditionnellement aux mesures sanitaires émises par la Direction nationale de la Santé publique en relation avec la pandémie COVID-19 :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 25 janvier 2023	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 15 février 2023	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 15 mars 2023	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 19 avril 2023	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 17 mai 2023	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 21 juin 2023	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 16 août 2023	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 20 septembre 2023	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 18 octobre 2023	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 22 novembre 2023	18 h	266, rue Viger, à Papineauville (Québec)
Mercredi 20 décembre 2023	18 h	266, rue Viger, à Papineauville (Québec)

QUE :

Le Conseil des maires confirme la tenue de pléniers avant chaque séance du Conseil des maires de la MRC (11 séances) durant l'année 2023 soit dès 15h au même endroit que la séance régulière dudit Conseil, le tout conditionnellement aux mesures sanitaires émises par la Direction nationale de la Santé publique en relation avec la pandémie COVID-19;

QUE :

Le calendrier ci-après soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC pour l'année 2023, le tout conditionnellement aux mesures sanitaires émises par la Direction nationale de la Santé publique en relation avec la pandémie COVID-19 :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 11 janvier 2023	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 1 ^{er} février 2023	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 1 ^{er} mars 2023	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 5 avril 2023	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 3 mai 2023	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 7 juin 2023	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 2 août 2023	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 6 septembre 2023	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 4 octobre 2023	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 1 ^{er} novembre 2023	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 6 décembre 2023	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)



ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment, en publiant un avis public à cet effet conformément à la Loi.

Adoptée.

17. CORRESPONDANCE

17.1 CORRESPONDANCE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS POUR L'ACCÈS À L'HABITATION ABORDABLE POUR TOUS

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la lettre acheminée par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en lien avec le sujet cité en rubrique.

17.2 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2022 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO ET D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS DANS CETTE AFFECTATION

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la lettre acheminée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la conformité du règlement numéro 189-2022.

17.3 CORRESPONDANCE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO) – REMERCIEMENTS POUR LE 50^E ANNIVERSAIRE DU CLSC-CHSLD DE LA PETITE-NATION

Les membres du Comité administratif prennent connaissance de la lettre acheminée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) en lien avec le sujet cité en rubrique.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 INITIATIVE DE PARTENARIAT ENTRE KENAUK NATURE ET L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA FORÊT TEMPÉRÉE (ISFORT)

Monsieur le Préfet désire remercier Kenauk Nature pour son initiative de partenariat avec un organisme du territoire, l'Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT),



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

dans la cadre de la remise d'une superficie de conservation de 640 hectares. Une lettre leur sera acheminée à cet égard.

20.2 AUGMENTATION DU NOMBRE DE VOLS DANS LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, dénonce l'augmentation du nombre de vols dans certaines municipalités de la MRC. Monsieur le Préfet l'informe que le sujet sera inscrit à la prochaine rencontre de la Commission de sécurité publique.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-11-236

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 19h54.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet